

**DELIBERATION N° 14/2024/CA/CMPF du 18 septembre 2024**

portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 2 du Centre des métiers de la mer de Polynésie française pour l'exercice 2024

**Le Conseil d'Administration du Centre des métiers de la mer de Polynésie française ;**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 872/CM du 18 mai 2021, portant création, organisation et fonctionnement du Centre des métiers de la mer de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de Gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 734/CM du 22 mai 2024 portant nomination de M. Heifara TRAFTON en qualité de directeur de l'établissement public à caractère administratif « Centre des métiers de la mer de Polynésie française » (CMPF) ;

Vu l'arrêté n° 145/CM du 09 février 2024 rendant exécutoire la délibération n° 15/2023/CA/CMPF du 15 décembre 2023 portant adoption du budget primitif du Centre des métiers de la mer de Polynésie française pour l'exercice 2024.

Vu l'arrêté n° 843/CM du 17 juin 2024 rendant exécutoire la délibération n° 6-2024 CA/CMPF du 19 avril 2024 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 du Centre des métiers de la mer de Polynésie française pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré en sa séance du : **18 septembre 2024**

**ADOPTÉ :**

**Article 1 :** Le budget modifié du Centre des métiers de la mer de Polynésie Française pour l'exercice 2024 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **597 483 864 XPF** (cinq cent quatre-vingt-dix-sept millions quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante-quatre francs).

Il se décompose comme suit :

Intitulé	Section I Fonctionnement	Section II Opération en capital	Total
Recettes	433 695 933	64 226 692	497 922 625
Dépenses	433 695 933	163 787 931	597 483 864
Résultat	0	-99 561 239	-99 561 239

**Article 2 :** L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de l'établissement à hauteur de 99 561 239 XPF. Sur la base des dépenses réelles de fonctionnement actualisées, le fonds de roulement représente désormais 232 jours de dépenses.

**Article 3 :** Le directeur et l'agent comptable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un Administration  
Marie FEUCHER

Le Président  
du conseil d'administration  
Tavini TEAI